

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS ENCOMBRANTS AUPRES DES PARTICULIERS

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

- En composant le **05.61.90.80.70** puis **taper 5** : service collecte et valorisation des déchets ou
- En écrivant à l'adresse suivante : **dechets@cc-volvestre.fr**

Le **nom**, le **prénom**, l'adresse **exacte** et le **n° de téléphone du demandeur** seront alors communiqués ainsi que **la liste exacte précisant la nature et la quantité des objets déposés en vue de la collecte.**

Ne seront prises en compte que les demandes de collecte enregistrées selon la procédure ci-dessus et au plus tard, la veille du jour de collecte avant 12 heures.

DEFINITION DES « DÉCHETS ENCOMBRANTS »

Déchets ménagers **trop lourds ou trop volumineux** pour être pris en charge dans le cadre de la collecte habituelle des ordures ménagères et pour être apportés en déchetterie :

- les gros appareils ménagers usagés,
- les meubles usagés,
- tous les gros objets utilisés dans une maison à usage d'habitation, **qualifiés de "monstres"**.

Sont refusés :

- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux et déchets issus des abattoirs,
- les déchets végétaux,
- les déblais et gravats,
- les télévisions et écrans (d'ordinateur, minitel...etc...)
- les véhicules hors d'usage, carcasses, remorques, machines agricoles
- le verre : vitres, pare-brise...
- les pneumatiques,
- le fil barbelé
- le bois de démolition (charpente, ...)
- les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels,
- les déchets légers et de petite taille pouvant être transportés dans un véhicule de tourisme
- les objets volumineux contenant des liquides (ex : cuves pleines) ou produits susceptibles d'être dangereux



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MODALITES DE COLLECTES

Les objets encombrants doivent **obligatoirement être déposés la veille du jour de collecte, en limite des voies publiques** (lieux de collecte habituels des bacs d'ordures ménagères et recyclables secs).

Le personnel et les engins de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, telles que les cours, les chemins privatifs, les habitations....

L'utilisateur doit s'organiser afin de déposer ses objets encombrants sur un lieu accessible et ne présentant aucun obstacle qui pourrait gêner les véhicules de collecte :

- Le lieu de dépôt des encombrants doit autoriser la circulation des poids-lourds utilisés pour la collecte.
- Les **fils et câbles (électriques, téléphoniques...)** situés au-dessus et à proximité immédiate du dépôt d'encombrants doivent s'élever à une **hauteur minimale de 4 mètres** pour éviter tout risque d'accrochage.
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès doit permettre aux véhicules de collecte d'effectuer un demi-tour **sur la voie publique (interdiction pour les agents et les véhicules d'entrer dans les propriétés privées)**.

Dans le cas où l'habitation de l'utilisateur se situerait sur un endroit qui ne respecterait pas cette condition (par exemple une impasse sans voie de retournement ni aucun chemin communal/départemental où les véhicules pourraient opérer un demi-tour), l'utilisateur devra apporter ses déchets encombrants sur un lieu où les manœuvres sur la voie publique seront possibles.

La communauté de communes se réserve le droit de refuser de collecter les encombrants à l'endroit souhaité par le demandeur si elle juge sur place, par l'intermédiaire du chauffeur, que la collecte peut engendrer un problème quelconque (dégâts sur des murs de clôture ou de bâtiments, fils arrachés, etc.).

Il est rappelé que les déchetteries de Carbonne et Montesquieu-Volvestre restent à la disposition du public du **mardi au samedi de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h45**.

Il est également rappelé que les habitants de Canens, Castagnac, Lacaugne, Latrape, Massabrac, Montaut, Montgazin, Saint-Sulpice-sur-Lèze doivent accéder à la déchetterie de Lézat sur Lèze (le mardi de 8h à 12h et 14h à 17h30, mercredi de 8h à 12h, jeudi de 8h à 12h et 14h à 17h30, vendredi de 8h à 12h et samedi de 8h à 12h et 14h à 17h).